



DEPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

COMMUNE
DU
GRAND-BORNAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le vingt neuf août (affichage le 29 août 2008), s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRISSIN-FABERT, Maire.

Membres
en exercice

17

Présents

16

Votants

17

Présents : MME, MM. Gérard PERRISSIN-FABERT, Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Marc PERRISSIN-FABERT, Gérard VULLIET, Edith MARTIN, Olivier DELOCHE, Christian MULATIER-GACHET, Ludovic LEGON, Claude PERRILLAT-MONET, Patrice ANGELLOZ-NICOUD, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Marie-Claire LEGON-BETEND, Philippe MASSEZ, Olivier PERRISSIN-FABERT, Fabien BASTARD-ROSSET, François BASTARD-ROSSET.

Absent ayant donné procuration : M. Henri PERRISSIN-FABERT à M. François BASTARD-ROSSET.

Monsieur Olivier PERRISSIN-FABERT, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

OBJET : MOTION RELATIVE A LA PRESENCE DU LOUP SUR LA COMMUNE DU GRAND BORNAND ET DANS LE MASSIF BORNE- ARAVIS

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Grand-Bornand est la première commune agricole de montagne de Haute-Savoie avec plus de 2 000 bovins et plusieurs centaines d'ovins et de caprins ;

Considérant que l'agro-pastoralisme est un secteur important de notre économie locale, qu'il contribue au positionnement touristique de la station, à la valorisation des alpages et à la lutte contre les risques naturels ;

Considérant que le loup a occasionné de nombreux dégâts parmi les troupeaux ovins, caprins et bovins, non seulement sur le territoire de la Commune mais également dans le massif Borne-Aravis ;

Considérant que les mesures de protection des troupeaux se révèlent insuffisantes et que les moyens employés provoquent des conflits d'usage et un danger pour les randonneurs, notamment avec l'utilisation de chien de type « Patou » ;

Considérant que ces incidents avec les chiens « Patou » contribuent encore plus à la fragilisation de la fréquentation touristique de la montagne en été ;

.../...

Considérant qu'il faut éviter à tout prix la prolifération des loups pour garantir la sécurité des troupeaux dans les alpages et qu'il est nécessaire de réaliser des opérations de régulation de l'espèce en hiver, période la plus propice à sa détection ;

Considérant que les indemnités versées aux éleveurs ne prennent pas en compte l'ensemble des animaux victimes de prédation par le loup ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Exprime son soutien aux éleveurs de la Commune et du massif Borne-Aravis.

Demande la mise en place de moyens de protection adaptée qui ne mettent pas en péril les autres activités se déroulant en montagne et la sécurité des personnes.

Demande la mise en place de mesures d'indemnisation, plus favorables aux éleveurs, en prenant en compte l'ensemble des animaux victimes de prédation par le loup.

Demande aux services de l'Etat compétents de procéder à des opérations de régulation efficaces, dès cet hiver, afin de prévenir les dommages occasionnés aux élevages et permettre une meilleure cohabitation entre le loup et les activités humaines.

FAIT ET DELIBERE LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

Suivent les signatures au
registre pour copie conforme
Le Maire,



"Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte administratif à compter du 18.09/2008 qui a été transmis à la Préfecture le 18.09/2008 et notifié ou publié le 12/09/2008"